

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 3 septembre 2020

<b>Date de la convocation</b>
28.08.2020

<b>Date d'affichage</b>
28.08.2020

L'an deux mille vingt, le 3 septembre à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme  
BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,  
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET  
Jérémy, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme  
PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

A été nommé secrétaire de séance : Karine LENOIR-DENARIE

**Délibération n° 2020.78**

Objet de la délibération

**SKI POUR TOUS : ADOPTION DES TARIFS ET CONDITIONS  
D'ORGANISATION POUR LA SAISON 2020-2021**

En partenariat avec la CAF, la Commune de MORILLON propose de pérenniser sa politique sociale et poursuivre l'activité « SKI POUR TOUS », en faveur des enfants et jeunes de 5 à 17 ans (nés entre 2003 et 2015, date d'anniversaire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les conditions suivantes :
  - Ouverture de l'activité aux enfants et jeunes dont les parents sont domiciliés à MORILLON,
  - Ouverture de l'activité aux enfants dont les parents sont inscrits au registre des impôts locaux
  - Ouverture de l'activité aux enfants dont au moins l'un des parents travaille dans la commune

Limitation du nombre d'inscriptions à 90 places sous réserve d'un encadrement suffisant,

- De fixer les tarifs pour la saison hivernale 2020-2021 comme suit :

	Tarif 2020-2021		
	Forfait + cours	Cours uniquement pour enfant bénéficiant d un forfait	Forfait
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	196,00 €	134,00 €	180,00 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	218,00 €	157,00 €	203,00 €

Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	241,00 €	180,00 €	226,00 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	270,00 €	209,00 €	255,00 €

Autres précisions :

Un montant de 1,60 € sera sollicité pour les personnes ne possédant pas de support forfait.

Les tarifs sont fixés par enfant.

Le paiement s'effectuera en une seule fois, lors de l'inscription, en espèces ou par chèques à l'ordre du Trésor Public.

Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés d'Etat.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint



Raphaël CLERENTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :